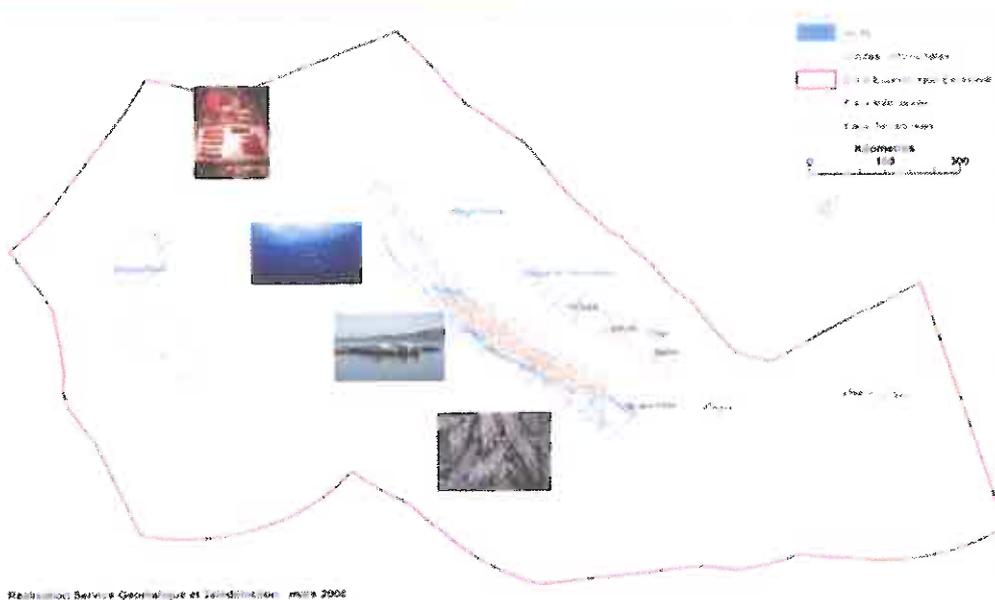




RAPPORT & VŒU N°05/2013

*autosaisine intitulée
« La pêche, une économie en devenir ? »*



Présenté par :

Le président de la commission :

M. Didier POIDYALIWANE

Le rapporteur spécial de la commission :

M. Jérôme PAOUMUA

Dossier suivi par :

Melle Caroline SIRET, chargée d'études au CES NC.

Adoptés en commission, le 04 octobre 2013,

Adoptés en Bureau, le 06 novembre 2013,

Présentés en Séance Plénière, le 08 novembre 2013.

RAPPORT N°05/2013

Le conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie délibérant, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique et social de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n° 04-CES/2010 du 28 mai 2010, portant règlement intérieur du conseil économique et social,

Vu la proposition du bureau du CES en date du 22 février 2013 relative à la mise en place d'une autosaisine intitulée « La pêche, une économie en devenir ? », il a confié à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des forêts et de la pêche, le soin d'instruire ce dossier.

Elle s'est réunie à plusieurs reprises pour auditionner les services du gouvernement et des provinces, les organismes de coopération régionale, de recherche, de formation et des associations ainsi que les professionnels concernés, à savoir :

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
07/06/2013	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Michel BLANC, responsable de la section développement au programme de la pêche côtière de la CPS accompagné de madame Valérie ALLAIN, chargée de recherche halieutique du programme pêche hauturière de la CPS,- Monsieur Samuel HNEPEUNE, secrétaire général adjoint du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie accompagné de monsieur Christophe FONFREYDE, directeur adjoint du service de la marine marchande et des pêches maritimes,- Monsieur Christophe MELI et madame Sandrine KERAVEC, rédacteurs au commerce extérieur de la direction régionale des douanes de Nouvelle-Calédonie.
21/06/2013	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Thomas REQUILLART, responsable du département de l'aquaculture et des pêches de la direction du développement rural de la province Sud,- Monsieur Loïc BOURGINE, chargé de la filière pêche du service des milieux et ressources aquatiques de la direction du développement économique et de l'environnement de la province Nord,- Monsieur Henri HUMUNI, chargé de la filière pêche de la direction du développement économique de la province des Îles Loyauté.
12/07/2013	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur André COPOLA, directeur de l'école des métiers de la mer,- Monsieur Robert COSTA, chargé de l'animation et de la réorganisation de la filière crevette (PROMOSUD).
19/07/2013	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Adrien RIVATON, coordinateur du pôle marin de l'ADECAL accompagné de monsieur Manuel DUCROCQ, responsable pêche et aquaculture pour le programme ZoNeCo,- Monsieur André CARPENTIER, délégué général de l'IFREMER de Nouvelle-Calédonie, accompagné de monsieur Lionel LOUBERSAC, chargé de mission et responsable de l'unité recherche « Lagons, écosystèmes et aquaculture durable en Nouvelle-Calédonie ».

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
26/07/2013	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean-François HUGLO, président de la fédération des pêcheurs hauturiers, - Monsieur Abel CICA, président de la confédération des pêcheurs professionnels et président de la fédération des pêcheurs professionnels des Îles Loyauté, - Monsieur Sylvain AH CHONG, président du syndicat des pêcheurs professionnels du Sud accompagné de monsieur Dominique DESCHAMPS, trésorier, - Monsieur Joseph DAHAMA, président de la fédération des pêcheurs professionnels du Nord accompagné de son vice-président monsieur Joseph NAPOLEON et de son coordinateur, monsieur Christophe PUNTONET.
<p><i>Lesquels ont apporté un précieux concours aux travaux du conseil économique et social dont les conclusions vous sont présentées dans le vœu ci-joint. Le conseil économique et social se félicite que toutes les personnes invitées aient répondu présent démontrant leur intérêt au développement de la pêche en Nouvelle-Calédonie.</i></p>	
23/08/2013	<p align="center">Visite de la société de l'élevage aquacole de la Ouenghi ainsi que du centre technique aquacole de Saint-Vincent.</p>
06/09/2013	<p align="center">Première réunion de synthèse</p>
20/09/2013	<p align="center">Seconde réunion de synthèse</p>
04/10/2013	<p align="center">Réunion d'examen & d'approbation en commission</p>
06/11/2013	<p align="center">BUREAU</p>
08/11/2013	<p align="center">SÉANCE PLÉNIÈRE</p>
11	22



I- Introduction

II-La recherche au service de la pêche durable

- A. La communauté du Pacifique**
- B. La recherche fondamentale et expérimentale**

III- Le développement durable de la pêche hauturière

- A. Etat des lieux régional et local**
- B. Les enjeux à relever**
- C. Les solutions à mettre en œuvre**

IV- Le développement de la pêche lagonnaire et côtière

- A. Etat des lieux**
- B. Les difficultés à dépasser**
- C. Les moyens identifiés**

V- Le développement durable de l'aquaculture

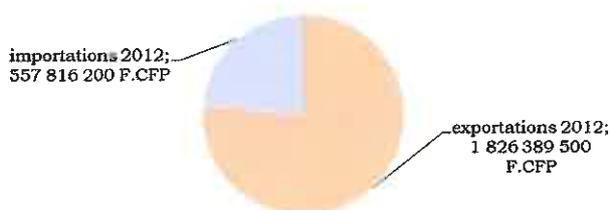
- A. Etat des lieux**
- B. Les limites existantes**
- C. La diversification aquacole**

VI- Conclusion : le développement durable de la pêche

I- Introduction

La Nouvelle-Calédonie est baignée par les eaux de l'océan Pacifique et à ce titre, ses habitants ont un lien fort avec cet élément en ce qu'ils y puisent leurs loisirs, leurs ressources et leur bien-être. Bien qu'étant reconnue pour l'exploitation du nickel, il existe de nombreux autres atouts et potentialités qui contribuent à ce que la Nouvelle-Calédonie fasse partie des pays développés de la zone Pacifique. Les services, le tourisme, l'agriculture, etc. et bien entendu, les produits de la mer.

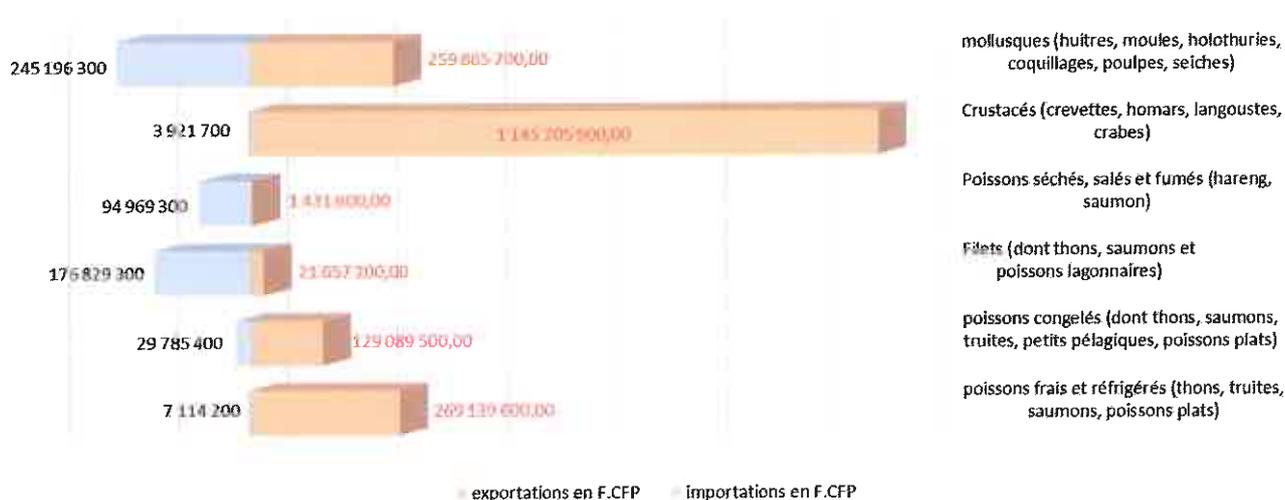
Echanges commerciaux des produits de la mer en 2012.
Chiffres fournis par la direction régionale des douanes de NC, Réalisation CES NC août 2013



La pêche représente ainsi un secteur économique à part entière dans la mesure où elle a exporté en 2012 pour près de deux milliards de F.CFP de produits.

Cependant, les importations de produits de la mer représentent 560 millions de F.CFP en 2012. Ainsi, il apparaît que la Nouvelle-Calédonie parvient difficilement à atteindre une autosuffisance alimentaire pour ce qui relève des produits halieutiques.

Répartition entre les exportations et les importations en 2012.
Chiffres fournis par la direction régionale des douanes de NC. Réalisation CES NC août 2013.



Alors que le volume des produits exportés est de loin supérieur aux importations enregistrées, il convient de préciser que certaines espèces achetées à l'étranger sont disponibles dans les eaux locales à l'instar du mahi-mahi ou des crevettes.

A cette manne financière directe, s'ajoute l'économie indirectement créée par les emplois générés ainsi que par la globalité de la filière qui va des pêcheurs aux revendeurs d'équipement de pêche par exemple (accastillage, matériel de pêche, mécaniciens moteurs, etc.)

Le conseil économique et social a entrepris de se pencher sur l'avenir de la pêche en Nouvelle-Calédonie notamment sur son développement, au regard des pressions environnementales connues par certains pays de la région.

Actuellement, la Mélanésie¹ compte quelques 8 millions d'habitants, la Polynésie² et la Micronésie³ environ 1 200 000⁴ et les consommations annuelles de produits halieutiques par habitant varient de 25 kg à 70kg, voire 100 kg dans certaines Îles. La communauté du Pacifique (CPS) préconise que 50% des protéines animales consommées proviennent de la mer représentant ainsi 35 kg par habitant et par an. D'après les prévisions établies par la CPS, la population d'Océanie devrait augmenter de 50% entre 2010 et 2030⁵. Compte tenu des habitudes alimentaires des communautés océaniques, l'écart entre la demande et la disponibilité de la ressource tendra à se creuser. D'autant plus qu'à cette pression, s'exerceront les impacts négatifs du changement climatique. La Nouvelle-Calédonie, touchée par ces enjeux, a également une responsabilité vis-à-vis de son lagon, en ce qu'il est inscrit au patrimoine de l'UNESCO.

Pour y répondre, le conseil économique et social a entendu l'ensemble des acteurs représentatifs des différents secteurs de la pêche.

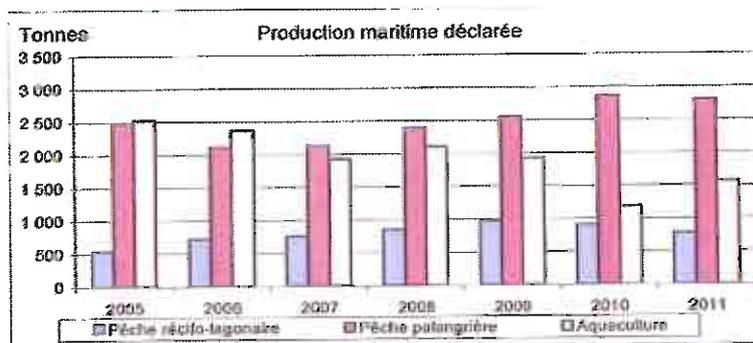


Schéma issu de l'étude « Pêches professionnelles maritimes et aquaculture de 2005 à 2011 » menée par le service de la marine marchande et des pêches maritimes

Il peut, en préambule confirmer que ce secteur se développerait dès que les freins identifiés (pouvant expliquer les différentiels dans le schéma ci-contre) auront été levés d'autant plus que ce domaine bénéficie d'un intérêt des organismes de recherche régionaux, nationaux et locaux.

Cette affirmation vaut pour la pêche hauturière, la pêche lagonnaire et côtière ainsi que pour l'aquaculture, domaines dans lesquels le conseil économique et social a mesuré la motivation des acteurs publics. C'est dans cet ordre qu'il relaie les informations suivantes. La méthodologie employée consiste à présenter le secteur, d'en identifier les blocages avant de dévoiler certains des leviers existants.

Face aux nombreux projets, à la demande croissante de produits de la mer et inversement à la raréfaction de la ressource, à la préservation de l'environnement et compte tenu de son fort potentiel en la matière, **comment développer durablement le secteur de la pêche en Nouvelle-Calédonie ?**

¹ La **Mélanésie** est composée du Vanuatu, de la Papouasie Nouvelle-Guinée, de Fidji, des Îles Salomon et de la Nouvelle-Calédonie.

² La **Polynésie** est composée de la Polynésie Française, de Pitcairn, des Îles Cook, de Nuie, des Samoa occidentales et américaines, de Tokelau, des Tonga, de Wallis et Futuna et du Tuvalu et Kiribati.

³ La **Micronésie** est composée des pays suivants : les Mariannes du nord, les Îles Marshall, Palu, Guam, les Etats Fédérés de Micronésie, Nauru.

⁴ Ces estimations ont été transmises au conseil économique et social par la CPS, au cours d'une audition.

⁵ **Plan stratégique 2013-2016** de la division pêche, aquaculture et écosystèmes marins de la CPS : « On estime que la population de la région va augmenter de 50% au cours des 25 prochaines années, ce qui va fortement accroître la pression qui s'exerce sur ces ressources »

II-La recherche au service de la pêche durable

La Nouvelle-Calédonie bénéficie de la présence d'acteurs importants sur son territoire qu'il s'agisse des organisations régionales ou des instituts et agences de recherche. Chacune de ces instances porte un regard particulier sur le secteur de la pêche.

A. La communauté du Pacifique Sud (CPS)

Cette dernière, dont la mission porte sur le développement durable des économies, des compétences humaines et des droits sociaux de ses membres compte parmi ses services administratifs une division pêche dédiée à toutes les formes de pêches⁶.

1. La division pêche, aquaculture et écosystèmes marins

Dans son plan stratégique 2013-2016, la division met en avant le rôle majeur de la pêche dans les économies océaniques ainsi que dans la vie quotidienne des communautés côtières pour qui, la pêche constitue un fait de culture. Aussi, les objectifs de la division sont de développer l'exploitation durable des ressources halieutiques du Pacifique, notamment face aux enjeux de la surpêche de certaines espèces pélagiques (les thons obèses) et des produits côtiers, sachant que ces derniers détiennent un rôle fondamental dans la sécurité alimentaire de ces habitants (bénéficiers et autres).

Pour parvenir à ce développement économique et social durable, la CPS a développé deux programmes d'actions : l'un orienté vers la pêche hauturière et l'autre vers la pêche côtière. D'une manière générale, les informations sont collectées, gérées puis transmises aux pays membres ainsi qu'à la commission des pêches du Pacifique central et occidental, chargé de la gestion des stocks.

2. Le programme Pêche hauturière

L'objectif de ce programme est de fournir des conseils, des informations ainsi que des formations relatives à l'état des stocks de thons, de bonites, des rostres, etc. aux pays membres afin qu'ils gèrent eux-mêmes leurs ressources et qu'ils puissent négocier la vente de leurs licences de pêche. En sus, l'environnement des espèces est étudié afin de qualifier les impacts de la pêche sur l'ensemble de l'écosystème.

3. Le programme Pêche côtière

Ce programme tend à fournir une assistance technique aux pays par le biais de formations régionales, nationales et individuelles et grâce à la sensibilisation aux enjeux associés aux ressources côtières : la sécurité alimentaire et le changement climatique notamment l'acidification des océans⁷.

Y sont ainsi abordée la mise en place de plans de gestion en lien avec les communautés, le développement de l'aquaculture durable, l'utilisation de nouvelles techniques de pêche (les dispositifs de concentrations de poissons lorsque la ressource se raréfie près des côtes) et la recherche de nouvelles

⁶ Pour en savoir plus, consulter le site web de la CPS : www.spc.int/fr

⁷ Les émissions de CO₂ dans l'atmosphère se retrouvent dans l'océan et à la suite de phénomènes chimiques, l'eau s'acidifie et les éléments indispensables à la fabrication des coraux diminuent ce qui entraîne un arrêt de la croissance des récifs et à terme, la mort des coraux.



ressources à l'instar des petits poissons pélagiques⁸ (par exemple l'expérimentation de la technique du *bagan*⁹ en Papouasie Nouvelle-Guinée ou encore l'expédition menée en Nouvelle-Calédonie en 2012 prouvant l'existence de calamars géants).

4. Une division anglophone présente localement

Pour bénéficier d'une assistance de la CPS, notamment concernant la pêche côtière, les provinces doivent solliciter l'organisation. La CPS travaille avec le service des affaires maritimes s'agissant de la pêche hauturière.

Alors que la division Pêche est située à Nouméa, le conseil économique et social regrette que cet outil ne soit pas utilisé à son maximum. Il rappelle que les professionnels œuvrant dans le cadre du programme de la pêche côtière sont majoritairement anglophones. Or, l'établissement de plans de gestion ou la transmission de techniques s'effectuent grâce aux échanges avec les communautés et la barrière de la langue constitue un frein certain.

En contrepartie, le conseil économique et social note que peu de sollicitations sont émises de la part des autorités provinciales. A l'exception d'une formation individuelle demandée par un GIE dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle activité, il s'interroge sur l'existence d'autres obstacles à la collaboration de la CPS dans le domaine du développement de la pêche côtière en Nouvelle-Calédonie.

B. La recherche fondamentale et expérimentale

Le conseil économique et social a souhaité présenter en préambule les organisations scientifiques impliquées dans le développement de la pêche en Nouvelle-Calédonie avant d'aborder les différents domaines dans les chapitres suivants.

1. Présentation de l'IFREMER NC¹⁰

L'institut français de recherche pour l'exploitation de la mer dispose d'une délégation en Nouvelle-Calédonie depuis les années 1970, composée d'une trentaine d'agents. L'IFREMER NC relève de la recherche fondamentale dont les travaux se mènent en partenariat avec les collectivités, les organismes de recherches ainsi que les acteurs économiques locaux.

Le dernier programme de recherche et développement, conclu pour la période 2012-2015 entre l'IFREMER NC, l'Etat et les collectivités de la Nouvelle-Calédonie a fixé les axes prioritaires à savoir :

- l'amélioration de la performance de la crevetticulture¹¹ puis, la diversification aquacole, le développement de la filière des microalgues¹² ainsi que des bactéries extrémophiles¹³ ;

⁸ Figurant en début de chaîne alimentaire, les sardines, maquereaux et anchois se reproduisent très rapidement et ainsi ils sont résistants à la pression de la pêche.

⁹ Provenant d'Indonésie, le *bagan* est un radeau éclairé attirant les petits pélagiques qui sont pris au piège grâce à un filet installé dessous.

¹⁰ Pour plus de précisions au sujet des activités de l'IFREMER NC, consulter le site web : <http://www.ifremer.fr/ncal/>
¹¹ Le programme *Développement durable de la crevetticulture, traitement de l'information et observatoire du système en Nouvelle-Calédonie* (Dédution) bénéficiera de 425 millions de F.CFP.

¹² Le programme *Aquaculture de microalgue en Calédonie* (AMICAL)

¹³ Les bactéries extrémophiles vivent dans des milieux dits extrêmes. Par ailleurs, les êtres vivants sur les récifs développent des protections contre les UV lorsque les récifs se découvrent. Ces bactéries ont une capacité à résister à

- la préservation de la biodiversité eu égard aux usages¹⁴,
- l'exploration de la disponibilité d'hydrocarbures dans la zone économique exclusive de la Nouvelle-Calédonie.

La majorité du personnel de l'IFREMER NC travaille sur le site du centre technique aquacole (CTA) de Saint-Vincent, structure relevant du technopôle de l'ADECAL.

2. Présentation de l'ADECAL

Créée en 1995, l'Agence de développement économique de la Nouvelle-Calédonie a comme mission de promouvoir l'économie calédonienne en vue d'attirer des investisseurs. L'ADECAL s'est orientée dès la fin de l'année 2011 vers l'innovation et le transfert de technologie au secteur privé par le biais d'expérimentations menées à une échelle commerciale.

Ainsi, le technopôle pensé comporte :

- un pôle terrestre composé de 3 centres techniques dédiés à l'apiculture, à l'expérimentation agronomique et aux tubercules tropicaux ;
- un pôle valorisation des écosystèmes marins.

3. Le pôle marin

Grâce à la mise à disposition de structures provinciales, l'ADECAL a pu installer ses activités à Saint-Vincent au sein du centre technique aquacole (CTA) et au centre calédonien de développement et transfert en aquaculture marine (CCDTAM) à Koné.

Les agents de l'ADECAL installés au CTA effectuent des expérimentations, en lien avec les acteurs du secteur, sur la filière crevette. Dès lors que des résultats sont obtenus, la technologie est transférée aux fermes aquacoles. Par exemple, actuellement des études sur la distribution automatique des aliments sont menées.

Le CCDTAM est quant à lui, principalement orienté vers la diversification aquacole en vue de la création de nouvelles filières, notamment la pisciculture et les micro-algues.

Le technopôle de l'ADECAL a également la mission de suivre le programme ZoNéCo¹⁵ rassemblant les pouvoirs publics, la recherche et les acteurs privés. Il a pour but de produire, collecter et de diffuser les éléments contribuant à la valorisation et à la gestion de la zone économique exclusive ainsi que des lagons de la Nouvelle-Calédonie.

De 2006 à 2010 ont été abordées par exemple la fréquentation du lagon sud-ouest par la pêche plaisancière, les dispositifs de concentration de poissons (DCP), l'état de la ressource thonière, etc.¹⁶

Les priorités pour 2012-2015 concernent la vulnérabilité des écosystèmes, notamment la mangrove et les fonds de baies, la gestion des ressources dans

des températures très hautes, à des environnements hyper-salinisés, etc. et les enzymes qu'elles développent sont retrouvées dans la cosmétique, la pharmacie ou encore la chimie.

¹⁴ Le programme *Biodiversité, aires marines protégées et patrimoine mondial : comment concilier conservation, de la biodiversité et gestion des usages ?* consistera à observer l'environnement marin et à étudier les usages du lagon et enfin, de mesurer l'efficacité de la gestion des aires marines protégées et des sites inscrits au patrimoine mondial.

¹⁵ Le programme ZoNéCo permet de définir les besoins et de prioriser les travaux à mener, face aux impératifs de la gestion des ressources halieutiques calédoniennes.

¹⁶ L'intégralité des actions menées est disponible dans le **Bilan et Perspectives** du programme ZoNéCo 2006-2010.

le cadre de la pêche professionnelle et plaisancière ainsi que le développement de la filière aquacole.

A l'issue de cette présentation, le conseil économique et social observe qu'une grande partie des travaux menés, de façon partenariale, sont ciblés vers le transfert de gestion des ressources halieutiques dans le cadre des pêches hauturières, lagonnaires et côtières ainsi que dans l'élevage aquacole.

III- Le développement durable de la pêche hauturière

A. Etat des lieux régional et local

1. Définitions

La pêche est dite hauturière lorsque les navires, en général de plus de 20 mètres, s'éloignent du port pour une durée supérieure à 4 jours. Ce qui implique que le poisson prélevé est conservé à bord. Un armement de pêche constitue « la structure socio-économique de mise en œuvre des moyens financiers, techniques et humains destinés à construire et à exploiter un navire ».

Dans le Pacifique, les espèces concernées sont les thonidés, les poissons à rostres, les bonites, certaines espèces de requins et le saumon. Les ligneurs utilisent comme engin de capture de longues lignes de traîne horizontales (la palangre) ou bien, dans le cas des senneurs, il s'agit de filets¹⁷. La pêche à la palangre, pratiquée en Nouvelle-Calédonie, est dite sélective : il est possible de relâcher des prises non désirées, tandis que les senneurs raclent les fonds marins en capturant tous types d'animaux.

La Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de pêche hauturière¹⁸ qui se développe dans la ZEE, de 12 milles à 200 milles au large du récif¹⁹.

2. La vente des licences de pêche

La gestion des stocks de poissons, plus spécifiquement des thonidés eu égard à la disparition du thon rouge, est effectuée par la commission des pêches du Pacifique central et occidental, à laquelle la Nouvelle-Calédonie participe. Les pays insulaires du Pacifique peuvent céder à titre gratuit ou vendre des licences de pêche dans leur zone économique exclusive à des armements étrangers, en général de l'Asie du Sud-Est, de l'Europe ou des Etats-Unis.

Les négociations relatives à la période de pêche ou à la taille des prises peuvent être effectuées grâce aux données portant sur l'état du stock, transmises par la CPS. Le conseil économique et social rappelle, à ce titre, que la vente de licences contribue parfois jusqu'à hauteur de 60% du produit intérieur brut (PIB) d'un Etat, lequel ne dispose pas d'autres ressources. Il cite l'exemple des Îles Cook dont le prix d'une licence de pêche accordée à un bateau étranger équivaut à 5 millions de F.CFP.

¹⁷ Pour en savoir plus, le site internet de l'IFREMER dédie une page aux notions employées dans le domaine de la pêche : <http://www.ifremer.fr/peche/Le-monde-de-la-peche/>

¹⁸ **Loi du pays n°2009-10 du 28 décembre 2009** relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de police et sécurité de la circulation maritime s'effectuant entre tous points de la Nouvelle-Calédonie, et de sauvegarde de la vie humaine en mer et dans les eaux territoriales, parue au JONC le 15 janvier 2010.

¹⁹ Alinéa 10 de l'article 22 de la **loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999** relative à la Nouvelle-Calédonie : « La Nouvelle-Calédonie est compétente dans les matières suivantes : - 10° Réglementation et exercice des droits d'exploration, d'exploitation, de gestion et de conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive »

La Nouvelle-Calédonie ne délivre pas de telles autorisations aux navires étrangers et la pêche hauturière alimente principalement le marché local²⁰. Cette limitation des prélèvements s'accompagne de la pêche sélective pratiquée par les palangriers locaux. A ce jour, les palangriers n'effectuent que du cabotage, c'est-à-dire qu'ils ne sortent pas de la ZEE calédonienne. En ce sens, aucune demande de licence internationale n'est émise.

3. La pêche hauturière locale

La flotte hauturière de Nouvelle-Calédonie est composée de 8 armements détenant 19 navires de plus de 20 mètres qui partent en moyenne pour 10 jours de pêche, dont 3 jours de voyage. Au total, ils effectuent quelques 350 marées en un an, pour un volume de 2700 tonnes de poissons pêchés²¹ correspondant à 1,2 milliard de F.CFP de chiffre d'affaires. A ce propos, le conseil économique et social relaie les données avancées par l'observatoire économique de la filière hauturière, concernant la rationalisation du secteur de la pêche hauturière depuis 2004, lorsque 29 navires prélevaient 2600 tonnes de produits sur 500 sorties.

Entre 100 et 120 marins sont embarqués sur ces navires de pêche (les capitaines, les mécaniciens, les caliers, les boscos et les matelots). S'y ajoutent le personnel à terre à savoir les postes administratifs, le personnel de débarquement et le responsable de l'armement ou encore les employés des ateliers de transformation. En 2009, 170 marins étaient embarqués sur 27 palangriers²². Dans son étude relative à la filière hauturière, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a estimé un total de 470 emplois directs et induits dans le secteur²³.

Sur le volume des thonidés prélevés annuellement, le conseil économique et social indique que 600 tonnes sont exportées vers le Japon, 600 tonnes vers les conserveries de Pago Pago et le reste est absorbé par le marché local.

Véritable filière économique, le secteur n'a pas à faire face à la raréfaction de la ressource, compte tenu que de la richesse des eaux calédoniennes. Eu égard aux difficultés rencontrées ces dernières années (cf. la fermeture des pêcheries du Nord), de véritables interrogations se posent au sujet de son développement durable, en termes d'emplois, de pêches raisonnées et en matière d'exemplarité.

B. Les enjeux à relever

1. L'écoulement des stocks de poissons pêchés

Alors que le secteur s'est rationalisé, en envoyant moins de navires pour la même quantité de poissons pêchés, le conseil économique et social expose que

²⁰ Article 3 de la *délibération n°50/CP du 20 avril 2011* relative à la politique des pêches de la Nouvelle-Calédonie «*La pêche des navires étrangers est interdite dans les eaux intérieures et dans les eaux relevant de la compétence de la Nouvelle-Calédonie* » d'autant plus que les accords de pays à des pays tiers ont été abandonnées au début des années 2000.

²¹ Les 2700 tonnes se composent, dans l'ordre d'importance, de thons blancs et jaunes, de poissons divers, de marlins, de thons obèses, de requins mako et d'espadons.

²² *Pêches professionnelles maritimes et aquaculture de 2005 à 2011*, service de la marine marchande et des pêches maritimes.

²³ *Les emplois de la filière Pêche hauturière en 2010*, service de la marine marchande et des pêches maritimes.

les armements parviennent difficilement à écouler leurs stocks sur le marché extérieur, pour les raisons suivantes :

- les pays importateurs de thons rouge, en l'occurrence le Japon, limitent leur demande, préférant acheter du poisson prélevé par leurs ressortissants ;
- la complexité de trouver de nouvelles niches dans le monde eu égard au prix des poissons pêchés par des senneurs dans des Etats en voie de développement en comparaison du tarif de l'exportation et du coût élevé de la main d'œuvre en Nouvelle-Calédonie,
- la lenteur administrative encadrant l'exportation de poissons alors que les importations provenant d'Asie du Sud Est n'y seraient pas soumises, selon les armateurs calédoniens.

En sus, malgré les aides à la transformation des produits ainsi que celles concernant l'accompagnement de l'écoulement de ces produits octroyées par l'Etablissement de régulation des prix agricoles (ERPA)²⁴, le conseil économique et social souligne que les armements envoient leurs prises, plus spécifiquement le thon blanc, vers les conserveries de Pago Pago, à hauteur de 400 F.CFP/kg.

Par la suite, la Nouvelle-Calédonie importe 500 tonnes de boîtes de thons annuellement. Alors qu'une société de conserverie locale a entrepris de couvrir ce marché, le conseil économique et social regrette que ce développement demeure modeste. Il lui a été avancé que les produits locaux généraient moins de marges que ceux importés, ce qui conduisait les distributeurs à ne pas leur accorder suffisamment d'espace, ni de valorisation. A la demande du secteur de la pêche hauturière de mettre en place un quota d'importation de boîtes de thons, dans l'objectif de développer les produits locaux, un refus aurait été prononcé. Comprenant l'argument des autorités concernant la rentabilité d'un projet de conserverie à partir de 10 000 tonnes de thons transformées, il s'interroge néanmoins dans la mesure où la structure existe d'ores et déjà.

Concernant le marché local, le conseil économique et social déplore que le poisson proposé dans des grandes surfaces, s'il n'est pas acheté, soit détruit, ceci au regard des enjeux qui s'exercent sur les ressources.

2. L'exercice de la profession de marin

Le conseil économique et social a noté la difficulté à appareiller à temps faute de marins disponibles. Il rappelle que ce métier est réputé pour sa dangerosité et pour ses conditions extrêmes d'exercice. Il aborde la longueur des campagnes de pêche allant jusqu'à 15 jours ou encore, la météo qui peut-être capricieuse.

Il complète par la rémunération perçue par les marins, qui peut-être fixe, calculée sur une part du produit des ventes ou bien établie selon le volume de captures. Quelle que soit la rétribution, celle-ci doit être au moins équivalente au salaire minimum agricole garanti (SMAG) d'une valeur de 129 189 F.CFP. De plus, le conseil économique et social met en relief que les armateurs logent et nourrissent leur équipage. Il observe également que d'autres métiers peuvent être plus attractifs et moins épuisants, à commencer par ceux de la mine.

²⁴ Pour en savoir plus, consulter le site de l'ERPA : www.erpa.nc



Une autre raison concerne le dispositif de formation existant. Alors que l'école des métiers de la mer répond aux besoins des différents secteurs, il explique que la certification d'initiation nautique (CIN), devant conduire au poste de matelot, est majoritairement théorique. Par conséquent, il arrive que des jeunes formés à ce CIN, abandonnent en découvrant les difficultés du métier. Il illustre son propos par le cas d'un jeune formé se rendant compte qu'il est sujet au mal de mer. Il arrive également qu'un certain nombre d'entre eux, qui accuse un échec scolaire, abandonne le cursus dans la mesure où seule de la théorie est proposée.

Par ailleurs, certains capitaines de pêche naviguent avec des équipes anciennes, des marins embarqués depuis de longues années. Pour répondre aux obligations administratives, ils sollicitent des validations des acquis de l'expérience (VAE) qui, l'a-t-elle entendu, seraient souvent refusées.

Enfin, la formation de lieutenant de pêche menant au poste de capitaine ou de patrons de pêche auparavant proposée par l'école des métiers de la mer n'est plus dispensée. Le conseil économique et social insiste sur la technicité de pêche aux pélagiques concernant la connaissance des courants, la salinité, les marées, la gestion des stocks, etc. Il déplore que les personnes doivent se rendre en métropole pour obtenir ce diplôme, alors que l'environnement marin est y totalement différent.

3. Le coût élevé de la pêche hauturière

Le conseil économique et social revient sur le coût de fonctionnement d'une campagne de pêche. Outre les salaires versés aux marins embarqués, l'exploitation d'un palangrier (maintenance, entretien, carburants, etc.) coûterait environ 300 000 F.CFP/jour, sachant qu'une campagne dure de 12 à 15 jours.

A cette somme s'ajoutent les frais de mises aux normes imposées par la réglementation et puisées dans le droit métropolitain. Par exemple, le conseil économique et social s'interroge sur l'obligation d'embarquer des combinaisons d'immersion et des moyens de protection thermiques pour des eaux avoisinant les -5°C pour chaque marins embarqués, sachant que

- d'une part, les navires de pêche restent dans les eaux territoriales,
- et que d'autre part, que la réglementation impose également la disponibilité de radeaux ou d'embarcations de sauvetage²⁵.

Le conseil économique et social est sensible à la sécurité des marins embarqués, mais il se questionne toutefois sur l'opportunité d'appliquer en Nouvelle-Calédonie les normes métropolitaines.

C. Les solutions à mettre en œuvre

1. Accompagner l'écoulement des pêches à coûts réels

Il convient en priorité de mettre en place des solutions afin que les pêcheurs hauturiers puissent vendre leurs stocks à prix de revient, à commencer par des réductions douanières et fiscales :

²⁵ Division 228 du volume 5 du règlement consolidé applicable aux navires, chapitre 228-7 portant sur les engins et dispositifs de sauvetage. L'intégralité du règlement est consultable sur le site internet des affaires maritimes de Nouvelle-Calédonie : www.affmar.gouv.nc

- la baisse du coût du FRET pour les exportations de poissons,
- la mise en place de quotas à l'importation de thons en boîte et de poissons en provenance d'Asie du Sud Est,
- la défiscalisation des sociétés œuvrant dans la transformation des poissons pêchés localement, sous réserve d'une étude de marché attestant de la rentabilité.

Face à la concurrence des petits états insulaires du Pacifique, qui vendent des licences aux senneurs étrangers, le conseil économique et social préconise la tenue de discussion avec la commission des pêches du Pacifique central et occidental dans l'objectif de créer un label « *Pêche hauturière responsable* ».

Ainsi seraient mis en exergue le professionnalisme et les conditions de travail des pêcheurs calédoniens ainsi que la pêche sélective permettant un contrôle du poids des prises, le relâchement d'espèces non souhaitées, la conservation, etc.

Bien entendu, le conseil économique et social encourage la volonté de la Nouvelle-Calédonie de ne pas délivrer de licences de pêches aux navires étrangers.

2. Soutenir le métier de marin

Le conseil économique et social rappelle que la Nouvelle-Calédonie a récemment adapté sa réglementation relative aux gens de mer en vue de l'application de la convention internationale du travail maritime en août 2013. Les marins embarqués sur des navires de pêches sont ainsi plus sécurisés en matière de protection sociale, salariale et de sécurité²⁶.

L'ayant déjà évoqué dans son vœu relatif au développement de la pêche hauturière en 1998²⁷, le conseil économique et social d'une part, « *préconise la mise en service d'un bateau école en vue de former les futurs marins pêcheurs aux conditions réelles d'activité en mer* » et d'autre part, que les procédures de validations des acquis de l'expérience soient mieux prises en compte.

En termes de nouvelles formations, le conseil économique et social souhaite que le diplôme de lieutenant de pêche puisse être proposé localement, sous réserve de demandes justifiées et d'un besoin avéré.

D'autant plus que l'école des métiers de la mer dispose de plateaux techniques de qualité, ainsi que des capitaines de pêche formateurs. Il suggère en outre d'enseigner dans les différents cursus les techniques de relâche des prises accessoires.

3. Alléger les charges de fonctionnement

Sachant que certains postes, indispensables, augmentent le coût de production, le conseil économique et social préconise néanmoins l'étude de la réduction de certains frais. Il cite l'exemple de l'adaptation des normes de sécurité à l'environnement local ainsi que l'exonération du droit de douane sur l'équipement, les appâts et tout autre matériel contribuant à l'exploitation d'un palangrier.

²⁶ Le Conseil économique et social, saisi sur l'avant-projet de loi du pays portant statut des gens de mer a rendu son avis (n°25/2013) le 21 août 2013.

²⁷ Vœu du Comité économique et social de la Nouvelle-Calédonie en date du 27 mars 1998 relatif à la promotion de la pêche hauturière en Nouvelle-Calédonie paru au JONC le 21 avril 1998.

Le conseil économique et social estime que la pêche hauturière possède les atouts d'un avenir durable notamment concernant la disponibilité de la ressource ainsi que les emplois générés. Il insiste sur la qualité des pêches calédoniennes, en comparaison des armements étrangers et juge opportun de développer cet aspect sur les marchés mondiaux, compte tenu des pressions sur les ressources halieutiques.

IV- Le développement de la pêche lagonnaire et côtière

A. Etat des lieux

1. Définition

Se dit de la pêche lagonnaire toutes pêches comprises à l'intérieur du lagon, jusqu'à 12 milles des côtes concernant les espèces non migratrices. Les provinces, compétentes, délivrent une autorisation annuelle de pêche aux pêcheurs professionnels leur permettant ainsi de commercialiser leurs produits en contrepartie de la transmission d'un cahier de pêche recensant le volume des prises réalisées. S'y ajoute la pêche côtière qui s'effectue au-delà du récif.

Il existe également d'autres formes de pratiques, notamment les pêches artisanales, vivrières, à pieds, plaisancières, sportives et touristiques. A propos de la pêche vivrière, la récente étude menée par l'institut agronomique calédonien (IAC) relative au poids de l'agriculture en tribu, a mis en évidence que tous les produits de la pêche représentaient 3700 tonnes composées à plus de 60% de poissons lagonnaires et d'environ 40% de crustacés (crabes et langoustes)²⁸.

Les pêches professionnelles côtières et lagonnaires alimentent essentiellement le marché local et seules les holothuries et les trocas, sont exportées.

2. Les pêcheurs professionnels en Nouvelle-Calédonie

En 2011, 560 pêcheurs professionnels étaient titulaires d'une licence et détenaient l'autorisation de commercialiser leurs produits. Le volume des pêches effectuées cette même année correspondait à 778 tonnes pour un chiffre d'affaires de 579 millions de F.CFP.

La progression du nombre de navires ci-dessous correspond à la croissance du nombre de pêcheurs inscrits. La marine marchande a ainsi établi le nombre de 413 navires armés à la pêche récifo-lagonnaire et détenant une autorisation de pêche provinciale.

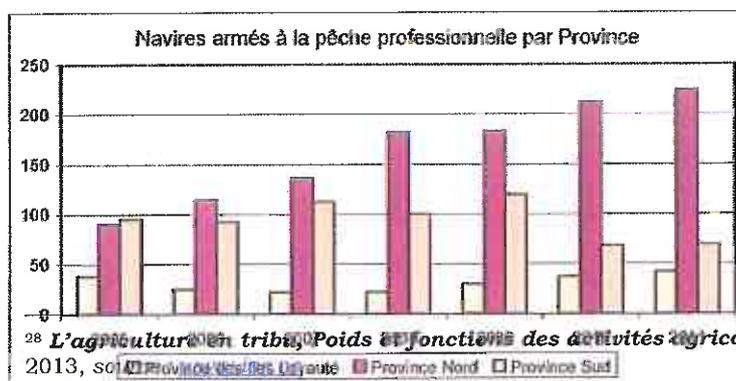


Schéma issu de l'étude « Pêches professionnelles maritimes et aquaculture de 2005 à 2011 » menée par le service de la marine marchande et des pêches maritimes

Dans son fonctionnement, les pêcheurs de Brousse et des Îles vendent essentiellement leurs prises aux colporteurs qui les distribuent ensuite sur l'agglomération nouméenne.

Depuis quelques années, la province des Îles Loyauté développe des unités de conditionnement des produits de la mer (UCPM) permettant aux pêcheurs d'y vendre directement leur poisson et assurant une information sur les pêches effectuées. De manière générale, la majorité des produits de cette pêche sont absorbés par le marché local.

Les provinces, investies dans ce secteur, soutiennent financièrement et techniquement les pêcheurs professionnels en leur octroyant des aides financières à l'achat de navires et d'équipement notamment les machines à glace. Ces aides sont conditionnées à la transmission des cahiers de pêche et à la participation à des formations décentralisées de l'école des métiers de la mer, sur demande des provinces, notamment en matière de sécurité et de technique de pêche.

Le secteur de la pêche récifo-lagonnaire, en touchant près de 700 familles, est un gage de développement durable : il s'agit d'une activité viable des points de vue économique et écologique. En effet, d'une part la flotte de pêche est composée de petites unités qui effectuent des sorties courtes et d'autre part, les techniques de pêches sont sélectives. Par ailleurs, la filière permet aux populations de trouver en emploi chez eux, sans avoir à quitter le monde rural.

Toutefois, le secteur de la pêche professionnelle, pour être véritablement durable, doit relever l'enjeu de la fréquentation de plus en plus importante du lagon ainsi que celui de son fonctionnement.

B. Les difficultés à dépasser

1. La reconnaissance du métier de pêcheur

Le conseil économique et social relève que des différences existent dans le statut du pêcheur professionnel accordé à une personne :

- ne disposant que de la pêche comme activité rémunérée en province Sud,
- vendant une quantité minimum de poisson et ayant d'autres activités à côté, en province Nord,
- commercialisant du poisson, sans condition de quantité dans la province des Îles Loyauté.

Le conseil économique et social a pris note qu'il n'existait ni de régime de retraite obligatoire ni de caisse spécifique liée aux intempéries. Pour se faire entendre, les différentes organisations professionnelles se sont récemment

rassemblées au sein d'une confédération²⁹ compte tenu que les pêcheurs ne relèvent pas de la chambre d'agriculture de la Nouvelle-Calédonie.

2. Des coûts d'investissement et de fonctionnement élevés

Dans l'objectif de vendre du poisson frais, les pêcheurs n'ayant pas de dispositif de conservation (glace), ils ne peuvent pêcher que quelques jours avant le passage du colporteur. Ceci réduit ainsi la période de pêche à deux jours.

D'autant plus que les prix échappent aux pêcheurs, qui n'interviennent que très peu dans la régulation.

Au-delà de l'absence d'approvisionnement en glace dans certaines communes de la côte Est et du Nord, les pêcheurs pâtissent également du manque de mécaniciens spécialisés notamment en moteurs hors bords. De fait, le conseil économique et social relaie le cas des navires ne pouvant plus sortir, faute de réparation. En exemple, elle explique que le déplacement d'un mécanicien en province Nord varie de 50 000 à 80 000 F.CFP. S'ajoutent les pièces et la main d'œuvre.

Par ailleurs, le conseil économique et social rappelle que la majorité des commerces spécialisés dans les articles de pêche sont situés en province Sud et plus spécifiquement à Nouméa.

3. La concurrence impossible

Le conseil économique et social attire l'attention sur la concurrence impossible d'une part avec les importations de produits lagonnaires et d'autre part avec les voies informelles de la pêche vivrière et plaisancière.

Il précise que certaines des espèces, pêchées localement, sont importées d'autres Etats insulaires du Pacifique ou d'Asie. En exemple, il compare le prix du filet de vivaneau vendu en poissonnerie à plus de 1500 F.CFP/kg et celui congelé, en provenance de l'étranger, à hauteur de 800 F.CFP/kg.

En sus, le service de la marine marchande a recensé 22 896 navires de plaisance en 2010. Le conseil économique et social souligne que le quota de poissons autorisé par bateau et par sortie est de 40 kg.

Aussi, si à peine la moitié de ces navigations de plaisance prélevaient 20 kg, le volume global serait de plus de 20 tonnes sur une sortie. Sans remettre en cause la pêche plaisancière, **le conseil économique et social met en exergue qu'une partie de ces produits est écoulee sur le marché parallèle, sans passer par les circuits de la distribution reconnus.** Ceci conduit à des « inconnues » dans les estimations des stocks réalisées par les provinces.

Pour aller plus loin, le conseil économique et social a pris connaissance que les dispositifs de concentration de poissons étaient installés par les pêcheurs plaisanciers³⁰.

Ainsi, il s'interroge sur les autorisations accordées par les provinces concernant l'emplacement et la technique utilisée dans la mesure où il s'agit du domaine maritime.

²⁹ La confédération des pêcheurs professionnels rassemble le syndicat des pêcheurs professionnels côtiers de la province Sud, la fédération des pêcheurs professionnels des Îles Loyauté ainsi que la fédération des pêcheurs professionnels du Nord.

³⁰ En effet, un article paru dans *Les Nouvelles-Calédoniennes* le 25 juillet 2013 met en avant l'initiative des pêcheurs plaisanciers de fabriquer et d'installer leurs propres dispositifs de concentration de poissons, page 25.

Le conseil économique et social est sensible à la difficulté de vivre décemment de la pêche recifo-lagonnaire. Si elle permet aux habitants de travailler dans leur commune d'origine, le secteur ne leur apporte aucune garantie sur l'avenir (retraite) tout en leur octroyant un salaire restreint, atténué par le coût de fonctionnement. Pour illustrer son propos, il estime que si le chiffre d'affaires annuel de 579 millions de F.CFP est réparti entre les 560 pêcheurs, ces derniers toucheraient annuellement 1 millions de F.CFP soit 86 000 F.CFP/mois. Sur ce montant, il convient de déduire les frais annexes (appâts, équipements, carburants, entretien des navires, etc.)

4. L'épuisement de la ressource

De manière unanime, les usagers du lagon accusent une diminution de la ressource lagonnaire, les poussant à effectuer des sorties plus longues et plus éloignées des côtes.

Alors que les pêcheurs professionnels transmettent des informations aux provinces concernant leurs prises, afin que les collectivités évaluent l'état du stock, le conseil économique et social souligne qu'aucune donnée n'existe pour la pêche plaisancière et vivrière. Eu égard aux volumes de ces deux pratiques, beaucoup plus élevés que ceux de la pêche professionnelle, le conseil économique et social s'inquiète de la disponibilité de certaines espèces. A ce propos, il rappelle l'existence de vivaneaux aux alentours de Nouméa il y a une dizaine d'années, et d'une manière générale, la diminution des ressources dans le lagon Sud-Ouest. Il fait savoir que le lagon de la région de Voh, de Koné et de Pouembout fait aujourd'hui l'objet de nombreuses interrogations.

Enfin, il signale que la gestion des stocks nécessite des connaissances dont ne disposent pas les pêcheurs professionnels.

5. La ciguatera

Touchant l'ensemble du Pacifique, la *ciguatera* demeure à ce jour mal connue. Le conseil économique et social regrette la difficulté à connaître l'origine de la toxine présente sur les coraux en mauvaise santé. Il note que la seule information existante à ce sujet est le lien entre la perturbation d'un système corallien et le développement de microalgues toxiques. Il émet de fortes inquiétudes à ce sujet d'autant plus que l'acidification des océans contribue également à la mort des coraux.

Le conseil économique et social ajoute que dans certaines zones géographiques, les habitants ne disposent pas de ressources pélagiques pouvant se substituer aux poissons affectés, à l'instar de Rarotonga dans les Îles Cook où les habitants sont amenés modifier leurs habitudes alimentaires, de l'île de Raivavae en Polynésie française ou encore sur l'île de Lifou³¹.

³¹ Dans une étude réalisée par l'IRD en collaboration avec l'institut Malardé de Papeete, le CNRS, l'institut Pasteur de Nouméa, l'Inserm et l'université de Boston, en 2008, il est indiqué que des microalgues toxiques sur des coraux morts. Les expérimentations ont été effectuées dans la tribu de Hunêtê à Lifou, où une partie du récif corallien a été détruit afin de pouvoir mettre les embarcations à l'eau. Pour en savoir plus : www.ird.fr

C. Les moyens identifiés

Le conseil économique et social suggère les axes de développement suivants, suite à ses inquiétudes concernant :

- la pérennisation du métier de pêcheur professionnel dans la mesure où il constitue un outil de lutte contre l'exode rural,
- la raréfaction de la ressource lagonnaire, compte tenu du volume prélevé par la pêche plaisancière, ignoré des collectivités,
- la contamination des écosystèmes coralliens affectant la sécurité alimentaire des populations.

1. Pérenniser la filière de la pêche professionnelle par l'accompagnement

Le conseil économique et social met en exergue la volonté des pêcheurs professionnels de se rassembler, notamment par la création d'une confédération professionnelle à l'échelle pays.

Il note que la province Nord a mis à disposition de la fédération des pêcheurs professionnels, un coordinateur et il suggère ainsi la création d'un poste d'animateur de la confédération cofinancé par les trois provinces. Ce faisant, les dossiers relatifs à la reconnaissance du métier pourraient être affinés, à savoir :

- la création d'une caisse intempérie ;
- la réflexion au sujet d'un régime de retraite ;
- la représentation dans les instances de décisions concernées par la réglementation, la gestion de la ressource (par exemple la délimitation des zones de réserves) ou encore la régulation des prix.

A ces différentes préconisations, le conseil économique et social propose la mise en place d'une coopérative pêche de dimension pays ayant pour principaux objectifs :

- d'offrir des équipements et des dispositifs de pêche, d'accastillage, d'électronique et de sécurité à des prix réduits ;
- d'assurer l'entretien et la révision de ces différents équipements ;
- de proposer des services de réparation nautique dans toute la Nouvelle-Calédonie, par le biais d'une plateforme mobile composée de mécaniciens et de techniciens identifiés.

Concernant le premier point, le conseil économique et social recommande que la filière soit inscrite au régime fiscal privilégié à l'importation³² notamment les équipements de pêche, d'accastillage, de sécurité des appâts, des navires, etc.

S'agissant de l'écoulement des prises, le conseil économique et social soutient les initiatives des provinces Nord et des Îles Loyauté de créer des unités de conditionnement des produits de la mer (UCPM). Il considère d'une part que ces installations contribuent à ce que les pêcheurs vendent leurs produits à des prix intéressants et d'autre part, il estime que ce circuit alimente le suivi des pêches réalisées, dans le cadre de la gestion des ressources.

³² *Délibération modifiée n° 69/CP du 10 octobre 1990* relative fixant les modalités d'octroi des régimes fiscaux privilégiés à l'importation, parue au JONC le 13 novembre 1990.



Par ailleurs, le conseil économique et social salue les aides au matériel dispensées par les provinces notamment concernant l'achat de machines à glace et de congélateurs ainsi que celles destinées au carburant³³.

Il précise que ces dernières sont conditionnées au volume de pêche réalisé, celui-ci étant établi selon les cahiers de pêche rendus.

De fait, il rappelle que les pêcheurs sont amenés à s'éloigner de plus en plus des côtes, eu égard à la diminution de la ressource, et il souligne que les versements sont effectués pour l'année N-1, sous réserve que les pêcheurs détiennent leurs autorisations pour l'année N, en cours. Par conséquent, le conseil économique et social recommande que les pêcheurs récifo-lagonnaire professionnels, détenant leurs autorisations provinciales de pêche, puissent acheter leurs carburants sans taxes.

2. Améliorer la gestion des ressources

Le conseil économique et social revient sur les livrets de pêche permettant aux provinces d'estimer l'état du stock, ainsi que sur la mise en place de réserves, de quotas, de périodes de pêche, etc. Il cite le cas de la mise en œuvre de plans de gestions élaborés avec les populations locales dans le but de protéger une espèce.

Le conseil économique et social souligne le travail réalisé dans le cadre du programme ZoNéCo afin de développer une base donnée destinée à suivre la pêche professionnelle. Ainsi, il préconise la mise en place d'un observatoire interprovincial dans le but d'uniformiser les procédures et les moyens mis en œuvre dans le contexte de la préservation des ressources et de l'amélioration des connaissances de l'état du stock.

En parallèle, le conseil économique et social demande l'augmentation de formations décentralisées dispensées par l'école des métiers de la mer (EMM) en matière de technique de pêche et de gestion des stocks. Il illustre son propos par les projets de mise en place d'un pôle d'excellence de pêche en eaux profondes à Ouvéa, notamment pour la prise de vivaneaux, ainsi que d'une formation aux techniques de gestion des stocks à Touho.

Cependant, le conseil économique et social alerte sur les pêches plaisancières et vivrières et il insiste sur la dimension participative de la gestion des stocks. En premier lieu, il suggère que l'installation des dispositifs de concentration de poissons (DCP) relève des autorités provinciales. Ensuite, il propose de créer un fichier simplifié, accessible à l'ensemble des usagers du lagon, sur les sites internet des provinces ainsi que dans les communes, afin que chaque prise puisse être recensée, anonymement. Le conseil économique et social estime nécessaire de sensibiliser les usagers du lagon au sujet de ce régime déclaratif des sorties en mer.

Du point de vue réglementaire, le conseil économique et social suggère que les directions provinciales amplifient leurs contrôles s'agissant des quotas autorisés, des espèces interdites ou encadrées ainsi que de vérifications des prises prélevées.

³³ **Délibération n° 40-2007/APS du 23 août 2007** instituant une aide au carburant en faveur des entreprises de pêche professionnelle de la province Sud, **délibération n° 2007-08/API du 15 mars 2007** octroyant une aide à l'exercice de la pêche professionnelle en province des îles Loyauté, **délibération n° 35-2002/APN du 1er mars 2002** instituant une aide au carburant au profit des pêcheurs professionnels et des armateurs de la province nord.



3. Atténuer les risques de contamination des systèmes coralliens

Le conseil économique et social estime que les Etats insulaires du Pacifique sont tous concernés par la contamination des récifs coralliens.

Rappelant que les organismes de recherche scientifique se sont mobilisés autour de la connaissance de la *ciguatera*, elle met en exergue la nécessaire collaboration entre les pays et territoires du Pacifique.

Par ailleurs, il attire l'attention une nouvelle fois sur la cause probable de la destruction du récif et souhaite que les aménagements du littoral prennent en compte cet aspect.

A l'image de ce qui a été effectué dans le cadre des discussions relatives au statut des gens de mer, à savoir la collaboration avec les acteurs concernés et un expert invité de métropole, le conseil économique et social a été informé qu'une expertise serait menée durant le second semestre 2013 au sujet de la pêche lagonnaire et côtière, notamment concernant le statut des pêcheurs. Compte tenu que la filière répond à l'enjeu de la sécurité alimentaire et fixe les populations, elle espère que l'ensemble de ces questions seront abordées.

V- Le développement durable de l'aquaculture

Dans ce propos, le conseil économique et social met en exergue le potentiel de l'aquaculture en ce que cette filière apporte une réponse à l'épuisement des ressources halieutiques à travers le monde.

A. Etat des lieux

1. Définition

« L'aquaculture est l'ensemble des activités de plantes et d'élevage d'animaux en eau continentale ou marine en vue d'en améliorer la production, impliquant la possession individuelle ou juridique du stock en élevage. Elle regroupe la pisciculture (élevage de poissons), la conchyliculture (élevage de coquillages marins : huîtres, moules, praires, coques, etc.), l'algoculture (culture d'algues) et la carcinoculture (élevage de crustacés, essentiellement crevettes et écrevisses). »³⁴

L'aquaculture durable doit être respectueuse de l'environnement c'est-à-dire que ses effets sur les écosystèmes doivent être limités, sinon nuls, mais également durable en termes d'emplois et de de revenus.

Le développement d'une filière aquacole repose sur les trois phases suivantes :

- la recherche fondamentale effectuée par l'IFREMER ;
- la recherche appliquée destinée à tester les potentialités industrielles, mise en œuvre par l'ADECAL qui par la suite, transfère les techniques approuvées ;
- la commercialisation par les opérateurs.

³⁴ Définition formulée par l'INSEE, www.insee.fr

2. Les projets existants

La Nouvelle-Calédonie est reconnue sur les marchés internationaux pour ses crevettes de qualité. En effet, la crevette bleue est très fragile et également très rare et c'est pour cette raison que son prix demeure élevé. Ainsi, l'essentiel de la production est exportée vers les marchés demandeurs de ce produit de qualité supérieure puis écoulee localement. La seconde espèce élevée à être exportée est la bêche de mer séchée, réputée sur les marchés asiatiques.

Ces dernières années, la Nouvelle-Calédonie a entrepris de diversifier ses élevages aquacoles. Tous les produits qui en sont issus sont destinés au marché local, soit qu'ils sont commercialisés (les picots, les huitres, etc.) soit qu'ils nécessitent encore quelques années de maturation (les langoustes, les pouattes, les Saint-Jacques, etc.)

3. La biotechnologie bleue³⁵

Le conseil économique et social relaie la potentialité de la Nouvelle-Calédonie dans le développement de la biotechnologie bleue (micro-algues et bactéries) dans la mesure où ses eaux sont pures et où le nombre de variétés d'espèces est important. Il a pris note que cette activité était en phase de recherche fondamentale (IFREMER et IRD) ainsi qu'en expérimentation.

En effet, dans le cadre du projet AMICAL³⁶, l'ADECAL et l'IFREMER, ont récemment inauguré un laboratoire de recherche autour de la culture de micro-algues dans l'objectif de développer la filière. Concrètement, les micro-algues prélevées en mer y sont étudiées puis, lorsque leur viabilité sera testée, elles seront envoyées au laboratoire technologique de l'ADECAL à Foué pour la phase expérimentale.

Quelques applications concrètes :

Les biocarburants de 3^{ème} génération, en phase de réflexion, sont réalisés à partir de micro-algues. Une cimenterie en Israël aurait mis en place des bassins à proximité de ces installations dans le but que les micro-algues ingèrent les sédiments. Les autres axes visés concernent notamment :

- l'alimentation des hommes et des animaux dans la mesure où les algues sont riches en acides gras et en protéine ;
- la cosmétique et la pharmacie ;
- le traitement des eaux et notamment, l'élimination des matières organiques des bassins de crevettes ;
- l'épuration des effluents industriels (azote, phosphore et CO₂), etc.

A cet enjeu de développement, s'ajoute celui de l'application des caractéristiques des espèces résistant à des conditions de vie extrêmes ou atypiques (températures et pressions extrêmes, absence de lumière, rayonnement solaire, hyper salinité, etc.). Ces organismes fabriquent des enzymes qui peuvent être utilisées entre autre dans l'industrie cosmétique, pharmaceutique ou dans la chimie. Le conseil économique et social cite en exemple le récent projet de start-up autour de l'application de bactéries produisant du polymère (plastique)³⁷.

³⁵ Le concept de biotechnologie bleue a été créé par la commission européenne dans le cadre général de la Croissance bleue, sa nouvelle politique maritime.

³⁶ Le projet Aquaculture de micro-algue en Calédonie relève du programme cadre 2011-2015 susmentionné et a reçu des fonds publics de cette accord mais également du comité interministériel pour l'Outre-mer.

³⁷ « Monter un start-up à partir de bactéries », interview d'Elefthérios CHALKIADAKIS, in Les Nouvelles-Calédoniennes le 16/08/2013.



Quel que soit le produit cultivé, l'aquaculture, pour être véritablement durable, nécessite un investissement financier, foncier mais surtout humain dans la mesure où il s'agit également d'une filière dont la mise en place est longue et complexe.

B. Les limites existantes

Au-delà des freins fonctionnels, l'aquaculture est un secteur fragile, soumis à des difficultés structurelles et scientifiques.

1. Un secteur gourmand

Evoqué ci-dessus, le développement d'une filière aquacole prend du temps et doit être fondée sur des expérimentations. Ainsi, un minimum de trois ans est requis pour atteindre la phase de commercialisation et jusqu'à 6 ans dans certains domaines, notamment dans la pisciculture. Durant cette période, les opérateurs mobilisent des capacités humaines ainsi que des fonds importants. Les organismes de recherche ne peuvent étudier toutes les espèces et il revient donc aux opérateurs privés de procéder aux expérimentations. Ces derniers sont soutenus, dans la mesure du possible, par les acteurs de la recherche. Le conseil économique et social cite en exemple l'élevage de picot dans la baie de N'Go, qui a reçu des conseils ainsi qu'une assistance technique des organismes sans toutefois avoir été préalablement expérimenté.

En outre, l'aquaculture nécessite à l'instar de l'agriculture de grandes superficies exploitables. Cependant, le domaine sur lequel cette activité s'implante étant maritime, l'obtention de concessions est parfois une étape complexe dans la mesure où les usagers de la mer peuvent s'y opposer.

Le développement de la filière est également énergivore afin de maintenir la température de l'eau, de vérifier le taux de salinité ou encore, à l'image de la crevetticulture, d'inverser les périodes photovoltaïque. En effet, les crevettes pondent la nuit aussi convient-il de les laisser dans des espaces sombres au cours de la journée et de les soumettre à la lumière durant la nuit. Ainsi, à l'heure où les réductions de consommation d'énergie sont recherchées, le conseil économique et social note que l'aquaculture n'entre pas dans les réflexions.

A ces investissements importants, s'ajoute la concurrence des pays étrangers. Les produits calédoniens sont de qualité mais toutefois ils détiennent un coût largement supérieur à ceux produits dans les pays en voie de développement. De fait, le conseil économique et social met en exergue l'impératif d'innovation qui doit accompagner son développement ainsi que la nécessaire diminution de ses coûts de production.

2. Zoom sur la filière crevette

Première filière aquacole en termes de volume et de chiffre d'affaires, la crevetticulture génère un millier d'emplois directs et indirects sur la Grande Terre. Ces dernières années, le secteur a essuyé de nombreuses difficultés concernant :

- des maladies bactériennes (le « syndrome 93 ») provoquant des mortalités et des pertes de rentabilité³⁸,
- la désorganisation de la filière compte tenu de la multiplication des opérateurs.

Ainsi l'écart entre le coût de production et le prix du marché se creusant, le différentiel entre le prix d'achat et de vente ont été soutenus par des fonds publics à hauteur de 100 millions de F.CFP en 2002 et jusqu'à 500 millions de F.CFP dans les années 2010-2011. En 2013, le déficit enregistré était de 600 millions de F.CFP. De fait, un comité de pilotage³⁹ a été mis en place dès 2012 dans l'objectif de réorganiser la filière, notamment par l'amélioration de la production et la diminution du coût de production.

a. S'agissant de l'amélioration de la production :

L'objectif est d'amplifier la qualité de l'aliment crevette qui augmentera leur vitesse de croissance. Deux provendiers locaux se partagent actuellement le marché et il est interdit d'importer des produits étrangers. Le conseil économique et social rappelle la complexité de produire des aliments de qualité à faible coût lorsque celui des matières premières est, quant à lui, élevé.

De fait, le conseil économique et social a pris note que dans le cadre de ces recherches, le technopole de l'ADECAL mettait à disposition des provendiers le matériel technique ainsi que l'assistance scientifique leur permettant d'améliorer leurs aliments.

Concernant l'amélioration génétique, le conseil économique et social relaie le souhait qu'un conservatoire de la crevette soit réalisé dans les plus brefs délais, dans le but de conserver des souches de la crevette bleue, si rare.

b. S'agissant de la réorganisation de la filière :

Le conseil économique et social rappelle que certains des 16 bassins des fermes de grossissement sont restés inoccupés compte tenu de la mortalité des alevins. Il précise qu'il existe 4 écloséries de crevettes dont les missions sont de préparer les géniteurs en vue de leur maturation puis de procéder aux pontes. Par le phénomène de l'économie d'échelle, il a été informé que la compartimentation de ces tâches contribuerait à la réduction des coûts de production. Ceci impliquerait une spécialisation de ces écloséries, chacune rationalisant ses activités. Ce raisonnement peut également s'appliquer aux deux unités de transformations.

Le conseil économique et social félicite cette initiative privée de se réorganiser et de rechercher les solutions en son sein. Toutefois, il attire l'attention sur le temps nécessaire à cette rationalisation et rappelle que les fermes aquacoles ont dû interrompre leur activité. Aussi, sachant que des résultats positifs ont été démontrés, il préconise que le secteur soit accompagné certaines années, afin que les opérateurs les plus fragiles puissent bénéficier des fruits de la réorganisation, à laquelle ils contribuent.

³⁸ De manière générale, les pays pratiquant l'aquaculture rencontrent de tels épisodes épidémiques entraînant jusqu'à 90% de mortalité. Grâce à des mesures de prévention mises en place rapidement, la Nouvelle-Calédonie a su résister à ces accidents viraux.

³⁹ Les membres composant le comité de pilotage sont la SOFINOR, PROMOSUD, le groupement des fermes aquacoles, le centre technique aquacole de l'ADECAL et FINAGRO.



C. La diversification aquacole

1. La diversification des espèces élevées

Le conseil économique et social a pris connaissance des nombreuses recherches dans l'objectif de développer d'autres niches à l'instar des crustacés ou encore des poissons. Tel est le cas du projet mené par l'ADECAL à propos des pouattes d'élevages, qui seront prochainement installés dans des cages en eaux de mer à Touho et pris en charge par un habitant. A ce propos, le conseil économique et social souligne que l'aquaculture est une activité rurale, souvent située en bord de mer, et qui contribue largement à maintenir les populations dans leur commune. De fait, il estime que cette filière est durable, sur le plan des emplois générés ainsi que sur la lutte contre l'exode rural.

Il évoque que des espèces sont déjà étudiées par des opérateurs privés ou à titre expérimental par l'ADECAL, à savoir :

- le captage des langoustes juvéniles et leur grossissement, faisant l'objet d'une trentaine d'expérimentation par l'équipe chargée d'animer le programme ZoNéCo,
- les crabes de palétuviers ainsi que les crabes girafes ;
- les pétoncles ou noix de Saint-Jacques, les huîtres de palétuviers, les bénitiers, etc.

Le conseil économique et social juge opportun d'effectuer des tests sur d'autres spécimens et pour illustrer son propos, il rappelle que la Nouvelle-Calédonie exporte chaque année des poissons du lagon destinés à l'aquariophilie.

Ainsi, il précise que l'élevage de ce produit contribuerait d'une part à préserver la richesse du lagon et d'autre part à créer de petites structures économiques en zone rurale.

Dans le même ordre d'idée, le conseil économique et social explique que le pays importe des farines de poissons entrant dans la composition de l'alimentation crevette. Il soutient le projet qui sera mené à Lifou en 2014, dans le cadre du programme de ZoNéCo valorisant localement les déchets des pêcheries locales.

Enfin, si la diversification aquacole répond à un enjeu alimentaire, elle est également un outil de lutte contre les épidémies. La rotation des espèces dans les bassins d'élevage a l'intérêt de briser les cycles bactériologiques : une espèce ingère et digère les matières organiques qui s'accumulent dans les fonds de bassins, à l'instar des holothuries.

2. Zoom sur la bêche de mer

Au cours de son étude, le conseil économique et social s'est rendu sur le site de l'opérateur privé développant les process et maîtrisant la reproduction de la *scabra*, espèce principalement consommée en Asie du Sud-Est. Or, 90% de l'espèce a disparu de la surface du globe, entraînant des déséquilibres compte tenu du rôle de nettoyeur des bèches de mer.

L'élevage de l'holothurie constitue un enjeu économique dans la mesure où sur les 150 000 tonnes demandées chaque année, seules 100 000 sont approvisionnées, laissant ainsi une lacune de 50 000 tonnes. A ce jour, la Nouvelle-Calédonie exporte 15 tonnes de produits séchés, ressources qui sont



essentiellement prélevés dans le cadre de la pêche à pieds.

Il rappelle que la réduction du coût de l'aquaculture implique une augmentation de la production, en respect du principe de l'économie d'échelle. Le conseil économique et social explique que l'élevage d'holothurie doit être étendu dans la mesure où une densité trop importante nuit à leur croissance. De fait, l'opérateur a entrepris de développer des enclos côtier à Thiabet ainsi qu'à l'île Ouen, parcs surveillés par les populations locales. Des projets de recherche sont menés afin d'étudier l'opportunité d'installer de tels enclos à la sortie des fermes aquacoles.

Le conseil économique et social relève que le manque d'expérimentation conduit certains fermiers à refuser d'immobiliser leurs bassins de crevettes durant la croissance de la bêche de mer (un an et demi et demi).

Le conseil économique et social note qu'un grand nombre d'initiatives privées et publiques existent en matière de diversification aquacole soit pour trouver de nouvelles niches exploitables ou soit pour diminuer les coûts. Il salue les partenariats formels mais également les relations informelles permettant aux opérateurs privés de disposer de conseils et d'une assistance scientifique.

VI- Conclusion : le développement durable de la pêche

L'homme est né de la mer et avec elle, il survit. Les océaniens, plus que tout autre peuple. L'humain est au cœur de l'océan, il y puise ses ressources et il est responsable des principaux maux qui l'affectent. A l'heure où les espèces diminuent, le devoir qu'il a de le converser se rappelle à lui, d'autant plus que la sécurité alimentaire et la santé des peuples d'Océanie en dépend.

L'économie bleue souhaitée par l'Union Européenne prend tout son sens en Nouvelle-Calédonie, qui pour le moment, a choisi en partie de fonder son économie sur l'or vert.

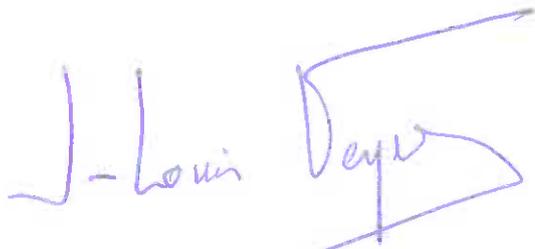
La pêche en Nouvelle-Calédonie, quelle que soit sa forme, a la chance de revêtir le caractère durable, d'autant plus qu'elle mobilise un grand nombre d'acteurs privés, publics et scientifiques. Le potentiel de développement de la pêche existe et il est souhaité par l'ensemble des calédoniens.

Mais au-delà de la volonté d'accentuer les prélèvements sur les ressources halieutiques, les principales questions concernent entre autre :

- la reconnaissance sur les marchés internationaux de la haute qualité environnementale des produits calédoniens ;
- la diminution des coûts de production et concomitamment, la baisse des aides publiques ;
- l'accompagnement de la profession de pêcheurs, indispensable à la pérennité du secteur.

Pour ces différentes raisons, le conseil économique et social préconise, en cohérence avec les orientations du schéma d'aménagement Nouvelle-Calédonie 2025, d'organiser des Assises de la mer en vue d'élaborer une véritable politique maritime intégrée et durable.

LE SECRETAIRE



Jean-Louis VEYRET

LE PRÉSIDENT



Yves TISSANDIER